

Présidentielle : une précampagne confuse

► A un an du scrutin, le rendez-vous présidentiel de 2027 s'esquisse dans la confusion : foisonnement de candidatures, dissensions et projets flous

► Les prémices de la campagne révèlent l'affaiblissement des partis de gouvernement traditionnels, sous la pression du RN et de LFI

► A gauche comme à droite, l'hypothèse d'une primaire pour répartir les candidats semble morte-née, faute de temps et de consensus

► Edouard Philippe, qui entend prendre l'avantage sur Bruno Retailleau et Gabriel Attal, a réuni, dimanche, les cadres d'Horizons

PAGES 8-9 ET IDÉES P. 24-25

MÉDITORIAL

LA GAUCHE, AU RISQUE DE SA DISPARITION

PAGE 26

COMMENT LA RUSSIE S'ACHARNE CONTRE LES CIVILS DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS D'UKRAINE

► Depuis 2022, Moscou arrête en masse de simples citoyens, afin de briser toute résistance
 ► Kiev tente de faire libérer quelque 16 000 détenus, mais se heurte à un mur

PAGES 2-3



Iouri Chapovalov, ancien habitant de Donetsk, a passé sept ans en prison, où il a été soumis à des actes de torture. Région de Kiev, le 11 avril.
 ANDRÉ WINTER/LE PICTORIUM POUR « LE MONDE »

Economie Enquête au cœur de CMA CGM, géant des mers

LE PATRON DE LA COMPAGNIE maritime CMA CGM, Rodolphe Saadé, et le président de la République, Emmanuel Macron, ont noué une relation aussi respectueuse que profitable à l'un et à l'autre, tant les intérêts du groupe familial et ceux de l'Etat sont liés, comme le raconte le premier épisode de notre série sur le groupe.

Les deux hommes ont fait connaissance en 2012, alors que l'ancien associé gérant de la Banque Rothschild et Cie s'appropriait à se lancer en politique. Leurs liens se

sont renforcés au fil des deux mandats du chef de l'Etat. A l'Elysée, Rodolphe Saadé est de toutes les grands-messes en l'honneur de chefs d'Etat étrangers, comme les dîners d'Etat donnés pour la visite du président chinois, Xi Jinping, ou du souverain britannique, Charles III. Il est aussi un invité incontournable des voyages présidentiels d'Emmanuel Macron, qu'il accompagne lundi et mardi pour son dernier sommet franco-africain, à Nairobi.

PAGES 14-15

Hantavirus Une passagère française déclarée positive

Cinq touristes Français du « Hondius » sont désormais hospitalisés, à Paris, pour au moins quinze jours. Les modalités de leur quarantaine et de celle des cas contacts ont été précisées par décret

PAGE 7

Etats-Unis Quand les gourous de l'IA font dans le social

Les patrons d'OpenAI et d'Anthropic s'inquiètent de l'impact de leurs activités sur l'emploi. Taxation du capital ou revenu universel, ils défendent des idées censées maintenir la cohésion sociale

PAGE 13

Royaume-Uni Après les scrutins locaux, Keir Starmer lutte pour rester au pouvoir

PAGE 5

Fin de vie La justice face aux cas de refus d'administrer une sédation terminale

PAGE 11

Sahel Iyad Ag Ghali, le djihadiste qui menace la junte, et fait vaciller le Mali

PAGE 17

Festival de CANNES



CINÉMA La 79^e édition ouvre mardi avec Eye Haidara en maîtresse de cérémonie

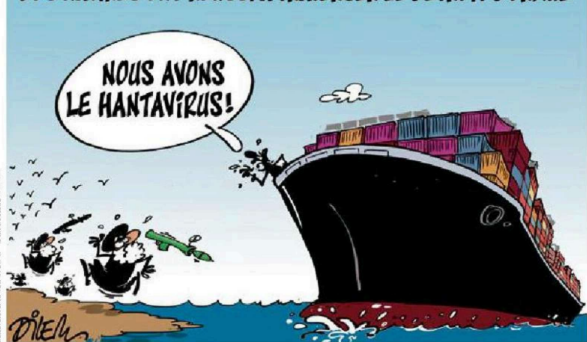
DÉCOR POLITIQUE Le Festival est le dernier avant l'élection présidentielle de 2027

PAGE 18

VU PAR DILEM (ALGÉRIE)

CARTOONING FOR PEACE

DES NAVIRES ONT RÉUSSI À TRAVERSER LE DÉTROIT D'ORMUZ



cent ans
100 offres

Matelas 140 x 190 - H. 26 cm, technologie ressorts multi-air, face river (face, face et lit), mousse de confort polyuréthane - 18 kg/m³
 Sommier : H. 18 cm, confort ferme, pieds courbés H. 4 cm, Tête de lit H. 120 cm, ép. 7 cm, tissu 95 % polyester 5 % coton

PACK TOPPER 100 ANS
 MATELAS, SOMMIER, TÊTE DE LIT

1390€

Epeda

Espacetopper® 100 ans
 Matelas familiale depuis 1920

Literie fixe ou électrique, sommier coffre : plus de 50 modèles dans le plus grand espace literie à Paris

Paris 12 - M^e Nation Paris 15 - M^e Charles Michels
 56-60 cours de Vincennes 66 rue de la Convention
 01 43 41 80 93 • 7J/7 01 40 59 02 10 • 7J/7

Fin de vie : la justice face aux refus d'aide à mourir

Un procès examinait, le 6 mai, le cas d'un homme mort sans recevoir la sédation terminale qu'il demandait

Grégoire Gentil, dont le père est mort d'un cancer, le 23 juillet 2023, « dans des souffrances psychiques atroces » à l'hôpital privé Cognac-Jay (19), veut le croire, mardi 5 mai : « Ce sera un procès historique qui fixera un cap judiciaire pour la protection des patients en fin de vie. » Le lendemain, mercredi 6 mai, l'établissement de santé doit comparaître devant le tribunal correctionnel de Paris pour « soustraction » d'un document de « nature à faciliter la découverte d'un crime ou d'un délit », dit l'ingénieur. Songetemps installé aux États-Unis, ferraille depuis plus de deux ans contre des médecins, qu'il accuse de ne pas avoir pratiqué une sédation profonde et continue jusqu'au décès (SPCD) qui aurait permis d'endormir son père pour lui éviter de souffrir avant de mourir.

La réticence et les difficultés des soignants à pratiquer une sédation terminale – alors que la loi Claeys-Leonetti de février 2016 reconnaît au patient le droit de la demander – sont établies par de nombreux rapports depuis dix ans. Pourtant, la justice n'a jamais condamné les médecins pour refus de pratiquer une SPCD, faute de saisines des tribunaux. Outre celle de M. Gentil, seules deux autres plaintes sont en cours, auxquelles Le Monde a eu accès. A ce stade, il n'est pas dit que leurs auteurs aient gain de cause.

Selon la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs, la SPCD est une « solution ex-

trême utile uniquement dans des cas très rares ». « La plupart du temps, les soignants refusent de soulager les malades sans qu'ils aient demandé cette sédation », explique sa présidente, la docteure Ségolène Perruchio. Mais le petit nombre de sédations terminales officiellement recensées prouve que le corps médical renâcle à cette pratique, selon les partisans d'un droit à l'aide à mourir, inscrit dans la proposition de loi que le Sénat examine à compter de lundi 11 mai en deuxième lecture.

« Pour la justice, c'est : circulez ! Il n'y a rien à voir ! », se désole M. Gentil sur la foi de son expérience. Sa première plainte déposée en 2023 contre l'hôpital Cognac-Jay, pour « abus de faiblesse sur personne vulnérable », a été classée par le parquet de Paris, en 2024. Hospitalisé le 5 juillet 2023 dans le service de soins palliatifs de cet établissement, son père, Alain Gentil, un ancien chirurgien, avait, dès son arrivée, manifesté son envie de « mourir » et réitéré ensuite une demande d'euthanasie.

Ce n'est qu'en onze jours après son arrivée que le patient apprend, par un médecin à son chevet, qu'il peut demander une sédation terminale. Alain Gentil donne son accord le 17 juillet, le renouveau le lendemain, « s'il [il] n'ont pas mieux ». Mais, dans un questionnaire des jours suivants, il ne peut exprimer à nouveau son souhait.

Le 20 juillet, les soignants, réunis en formation collégiale, constatent qu'Alain Gentil n'a pas for-

mulé clairement une volonté d'être sédaté définitivement. La SPCD est refusée. Il meurt le 23 juillet, veillé par son fils, sans avoir été soulagé de ses « souffrances psychiques » qui auraient dû justifier la sédation, selon la loi de 2016, dit-il. Selon son classement sans suite, le procureur n'a pas considéré que l'omission des médecins d'informer dès le 5 juillet le patient de son droit à demander une sédation relevait d'un « abus de faiblesse ». M. Gentil n'en a donc pas : le médecin référent de son père a retardé le moment d'évoquer une sédation jusqu'à ce que le malade ne soit plus en état de la demander.

« Pièce à conviction »

En 2024, M. Gentil doit détenir une faille pour faire condamner l'hôpital : l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France, saisie par le ministère de la santé, a demandé des explications à l'hôpital. M. Gentil a accès aux échanges entre l'établissement et l'agence. Parmi les pièces figure un e-mail adressé fin 2023 à l'hôpital par l'ARS, reprochant de ne pas avoir évoqué dès le début de l'hospitalisation la possibilité d'une SPCD devant le patient. M. Gentil découvre surtout les écrits, datés du 5 juillet, d'une infirmière, indiquant le souhait de « mourir » du malade, document absent du dossier médical adressé par l'hôpital au fils du défunt après sa mort.

Fort de ce qu'il considère comme « une pièce à conviction », il dépose plainte contre l'hôpital pour

La réticence et les difficultés des soignants à pratiquer une sédation terminale sont établies

« soustraction » d'un document de « nature à faciliter la découverte d'un crime ou d'un délit ».

Le 6 mai, lors de l'audience sur cette seconde plainte en citation directe, l'avocat de l'hôpital, Thomas Pierson, a contesté toute falsification par les médecins du dossier envoyé à M. Gentil. Le procureur a requis la relaxe. Les quelques lignes de l'infirmière, à supposer qu'elles manquent dans le dossier médical, n'auraient rien changé au refus des médecins, a-t-il soutenu. « J'ai mené le combat, confie M. Gentil. Je ne regrette rien. Mais la justice a du mal à entendre que les médecins ne sont pas vraiment favorables à faire des sédations profondes. » Le jugement sera rendu le 10 juin.

Elisabeth Condaminès souhaite aussi prendre à témoin la justice de la « toute-puissance » des médecins qui ne « veulent pas entendre la parole des patients ». Cette ancienne médecin a déposé plainte en juillet 2025 devant le tribunal d'Evry-Courcouronnes pour « violences volontaires » sur personne vulnérable. Son mari, Charles

Condaminès, mort chez lui dans l'Essonne, le 10 août 2020, atteint d'un cancer en phase terminale, était suivi depuis 2018 par une équipe mobile de soins palliatifs du département, le réseau Nepale.

Un accord écrit avait été passé entre les médecins de Nepale et M. Condaminès en vue d'une SPCD. « Je voudrais juste prendre ma mort un peu avant qu'elle ne me prenne », avait-il écrit. Le 7 août, alors que son mari donne des signes de sa fin prochaine, M^{me} Condaminès obtient qu'un médecin de Nepale se déplace et prescrive du midazolam, molécule utilisée pour une sédation terminale. Mais vers 17 heures, un autre médecin du réseau lui annonce par téléphone que la sédation n'aura pas lieu. Motif : le médecin traitant de son mari est en congé et sa présence, selon Nepale, était un « pré-requis » pour permettre la surveillance de la sédation.

« Il avait été convenu avec Nepale que si le médecin traitant n'était pas disponible, un ami médecin de la famille pourrait le suppléer, expose M^{me} Jean-Christophe Coubris, l'avocat de M^{me} Condaminès. Ce second praticien a manifesté sa disponibilité. Nepale a laissé apparaître une vraie volonté de ne pas pratiquer une sédation. » « Le réseau n'a pas tenu parole sur la sédation promise », déplore M^{me} Condaminès. Contacté, le réseau Nepale n'a pas souhaité réagir.

Troisième plainte, concernant le père d'Isabelle Dailion, qui souffrait de la maladie à corps de Lewy depuis 2011. Incapable de s'exprimer, il était accompagné par le service d'hospitalisation à domicile (HAD) de l'hôpital privé d'Amberieu-en-Bugey (Ain). En avril 2017, il est jugé en fin de vie. Les médecins cessent les traitements contre sa maladie et interrompent toute alimentation. Jean Dailion reste hydraté artificiellement. Son corps se déforme, des escarres se creusent sous son menton, à la base du cou, du sacrum...

Un mois après l'arrêt de l'alimentation, les médecins indiquent à M^{me} Dailion qu'ils ne peuvent pas être sûrs « à 100 % » que son père ne souffre pas. Elle demande de la morphine ou du Valium pour son père. Le médecin de la HAD répond que ce serait provoquer une « euthanasie passive ». Une infirmière qui note des signes de douleurs décide toutefois d'envoyer des photos du corps déformé de Jean Dailion à l'hôpital d'Amberieu. La décision d'une sédation terminale est prise. M. Dailion sera sédaté sept jours avant de mourir, le 14 juin 2017.

En cessant de l'alimenter pendant près de deux mois, mais pas de l'hydrater, les médecins ont appliqué la loi de 2016 de manière « hypocrite », dénonce François Lambert, avocat de sa fille : « Ils se sont ainsi évités toute responsabilité directe dans la survenue de son décès. » Il a déposé plainte contre X, en août 2024, pour « actes de torture et de barbarie sur personne vulnérable ». Une instruction a été ouverte, en octobre 2025, par le tribunal de Bourg-en-Bresse. ■

BÉATRICE JÉRÔME

Cayeux et Douillet épinglés pour sous-déclaration de leur patrimoine

Les deux anciens ministres ont soldé les poursuites qui les visaient lors de comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité

Caroline Cayeux et David Douillet n'ont, sur le papier, pas grand-chose en commun. La première, 77 ans, a cheminé la majeure partie de sa vie en politique – de chargée de mission dans un secrétariat d'Etat en 1970 à éphémère ministre chargée des collectivités territoriales dans le gouvernement Borne en 2022, en passant par le Sénat, le conseil régional de Picardie et deux décennies à la tête de la mairie de Beauvais (ex-Les Républicains, 2001-2022).

Le second, 57 ans, est un touche-à-tout : ancien judoka multimédaille, ministre des sports du gouvernement Fillon sous Nicolas Sarkozy, député (Les Républicains) des Yvelines entre 2012 et 2017, homme d'affaires et de divertissement, aperçu jusque sur le plateau de l'émission « Danse avec les stars ».

Tous deux ont pourtant en commun d'avoir été épinglés par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) pour la sous-évaluation de leur patrimoine, et d'avoir reconnu ces faits devant le tribunal de Paris lors de comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CPCP), le 1^{er} avril 2026 pour Caroline Cayeux et le 1^{er} octobre 2025 pour David Douillet. Contactés directement ou par l'intermédiaire de leur avocat, ils n'ont pas répondu à nos sollicitations.

Caroline Cayeux, qui avait démissionné de son ministère en 2022, à la suite du signalement de la HATVP, quatre mois après avoir été nommée, a reconnu « une minoration (...) de 117 millions d'euros de son patrimoine, estimé à plus de 20 millions d'euros », selon l'ordonnance

Caroline Cayeux a également reconnu des faits de fraude fiscale entre 2019 et 2022

d'homologation de la juge consultée par Le Monde. Les valeurs de son appartement de 213 m² dans le 16^e arrondissement de Paris et de sa maison de 400 m² à Dinard (Ille-et-Vilaine) avaient été respectivement minorées de 49 % et de 46 %. Ses parts dans une société civile, Mars IV, avaient, elles, été minorées de « 7630 030 euros », soit une minoration de « 63,5 % de la valeur réelle » de cette société.

Usage de fonds publics

L'ancienne élue a également reconnu des faits de fraude fiscale entre 2019 et 2022 – la minoration de la valeur de ses biens, de l'ordre de plusieurs millions, ayant amoindri son impôt sur la fortune immobilière. Après avoir entendu Caroline Cayeux, la juge homologuait et validait, le 1^{er} avril, la peine négociée entre le parquet de Paris et l'ancienne élue pour solder sa procédure judiciaire : dix mois de prison avec sursis, 100 000 euros d'amende en plus des sommes dues au fisc et vingt-quatre mois d'inéligibilité.

Cette dernière peine complémentaire n'affectera pas la situation actuelle de Caroline Cayeux. Le 13 janvier, elle annonçait son retrait de la vie politique à partir de la mi-avril, pour des raisons familiales. A cette même date, elle continuait de contester publique-

ment les faits qui lui étaient reprochés, précisant au Parisien, avoir « suivi les évaluations que [ses] avocats fiscalistes [lui] avaient conseillé de déclarer » et avoir « quitté le gouvernement pour être libre de [se] défendre ».

L'ancienne ministre se savait également sous le coup d'une possible deuxième procédure. En fin d'année 2025, Le Courrier picard révélait qu'en février 2022, alors qu'elle était maire de Beauvais, son chauffeur avait parcouru de 6 000 à 9 000 kilomètres par mois, notamment entre Beauvais et l'appartement parisien de la maire, suscitant des questionnements autour du bon usage des fonds publics. Des révélations suivies par l'ouverture d'une enquête par le parquet de Beauvais, révélée par le journal régional le 1^{er} avril.

Pour David Douillet, nul enjeu politique. Il s'agissait de solder une vieille affaire. En 2018, la HATVP avait tiqué en recevant sa déclaration de fin de mandat de député. Pour la haute autorité, l'ancien sportif avait sous-évalué la valeur des actions de sa société, Double D, qui équipait notamment les athlètes de la Fédération française de judo en Kimonos.

Sept ans et une enquête judiciaire plus tard, il est venu reconnaître devant le juge, le 1^{er} octobre 2025, « une minoration [de ses parts] d'au moins 999 926 euros, pour un patrimoine déclaré de 776 443 euros », selon l'ordonnance d'homologation consultée par Le Monde. Sa peine, négociée avec le parquet de Paris, comporte six mois de prison avec sursis, 45 000 euros d'amende en plus des sommes dues au fisc et douze mois d'inéligibilité. ■

Laura Motet



VOTRE MISSION RÉALISER SON RÊVE

DEVENEZ BÉNÉVOLE

Depuis 1987 l'Association Petits Princes réalise les rêves des enfants gravement malades.

www.petitprinces.com

